

**DÉLIBÉRATION 2020 05 –
Approbation du compte administratif 2019 « BUDGET PRINCIPAL »**

Séance du Comité syndical du 10 juin 2020 à distance

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires exécutées sur chaque exercice comptable. Le compte administratif est le document qui récapitule les réalisations effectives de l'exercice N-1, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice 2019 de l'ordonnateur et doit être approuvé par l'assemblée délibérante. Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, les écritures dégagent en synthèse les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	11 308 091,71	10 543 490,31
	Section d'investissement	4 709 779,51	4 358 388,52
REPORTS DEL'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	2 910 457,58
	Report en section d'investissement (001)	965 313,17	0,00
TOTAL		16 983 184,39	17 812 336,41

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	11 308 091,71	13 453 947,89
	Section d'investissement	5 675 092,68	4 358 388,52
	TOTAL CUMULE	16 983 184,39	17 812 336,41

Dépenses de fonctionnement :

11,3 M€ ont été dépensés cette année pour 13,2 M€ de crédits initialement votés.

- La facture relative au protocole de résiliation de la DSP, n'ayant pu être réglée en 2018 du fait de justificatifs arrivés trop tardivement, a fait l'objet d'un règlement en 2019, soit 1,9 M€ ;
- La première échéance de la provision pour risques et litiges de 20 M€, étalée sur cinq ans, relative au contentieux Autolib' a été constituée soit 4 M€ ;
- Les contributions des collectivités ont été réduites de 0,27 M€ ;
- Les frais de fonctionnement du syndicat ont atteint 1,46 M€, contre 1,7 M€ en 2018, dont 0,98 M€ pour la masse salariale (1,1 M€ en 2018) et 0,12 M€ de charges d'honoraires.
- Les intérêts de l'emprunt s'élevaient à 0,29 M€.

A cela s'ajoute 3,39 M€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections.

Recettes de fonctionnement :

10,5 M€ ont été titrés en 2019. 6,7 M€ proviennent du versement des contributions des collectivités, 0,8 M€ ont été perçus pour les remboursements de frais, de la part du budget annexe Velib', 0,2 M€ au titre de cessions de biens et écart de régularisation de rattachements comptables.

A cela s'ajoute 2,8 M€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections.

Résultat de fonctionnement (déficit) : - 764 601,40 €

Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement se sont portées à 4,7 M€ : 1,8 M€ pour le remboursement du capital de l'emprunt et 2,8 M€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections.

Recettes d'investissement :

Au total 4,4 M€ ont été titrés en 2019, dont 0,97 M€ d'excédent capitalisé de l'année dernière et 3,4 M€ d'opérations d'ordre de transfert entre sections.

Résultat d'investissement (déficit) : - 351 390,99 €

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner et d'approuver le compte administratif 2019 d'Autolib' et Velib' Métropole joint en annexe.

Je vous prie, mes chères collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

DÉLIBÉRATION 2020 05 –
Approbation du compte administratif 2019 « BUDGET PRINCIPAL »
Séance du Comité syndical du 10 juin 2020 à distance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le rapprochement des comptes entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public,
Vu les statuts du Syndicat,

Considérant que Monsieur Patrice Pattée a été désigné pour présider l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Catherine Baratti-Elbaz, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Patrice Pattée pour le vote du compte administratif,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DONNE ACTE des opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2019 présentées dans le compte administratif joint en annexe. Ci-dessous la synthèse par section :

Section de Fonctionnement en euros :

- Recettes : **10 543 490,31 euros**
- Dépenses : **11 308 091,71 euros**

Soit un déficit de fonctionnement de l'exercice 2019 : - **764 601,40 euros**

Soit un résultat global cumulé de fonctionnement de : **+2 145 856,18 euros**, dont **2 910 457,58 euros** de report d'excédent de l'exercice 2018.

Section d'Investissement en euros :

- Recettes : **4 358 388,52 euros**
- Dépenses : **4 709 779,51 euros**

Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2019 : - **351 390,99 euros**

Soit un résultat global cumulé d'investissement de : - **1 316 704,16 euros**, compte tenu du déficit d'investissement de l'exercice 2018 de : - **965 313,17 euros**.

Soit un EXCEDENT global de clôture 2019 : + 829 152,02 euros

Article 2 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats sont présentés par chapitre dans l'annexe jointe.

Le Président,




Patrice Pattée